

SPECIMEN
Hausse de tarifaire
Lot Produits Standard

Références à rappeler

Contrats Collectifs Assurance de Personnes
Entreprise : « *SIEGE_SIRET* »

Pour nous contacter

« *NOM_APPORTEUR* »
« *N°_TEL_APPORTEUR* »

Caluire, le « *DATE* »

Objet : « Avenant(s) à votre(vos) contrat(s) «de complémentaire santé » « et » «de prévoyance »

Madame, Monsieur,

Votre entreprise a souscrit un ou plusieurs contrat(s) « frais de santé » « et » « prévoyance » auprès d'un organisme assureur du Groupe APICIL.

§ Variable si SANTE
seule

Afin de maintenir le niveau de prestations santé et de garantir l'équilibre technique des régimes, nous sommes amenés à faire évoluer votre(vos) taux de cotisations.

§ Variable si
PREVOYNACE
seule

La hausse significative du nombre d'arrêts de travail, plus longs et mieux indemnisés à la suite de l'application des dernières réformes réglementaires, nous amène à faire évoluer votre(vos) taux de cotisations.

§ Variable
si SANTE +
PREVOYNANCE

Nous sommes amenés à faire évoluer votre(vos) taux de cotisations. En effet, le nombre d'arrêts de travail, plus longs et mieux indemnisés à la suite de l'application des dernières réformes réglementaires, augmente de façon significative. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir le niveau de prestations santé et de garantir l'équilibre technique des régimes.

Vous trouverez ci-joint une(les) lettre(s) avenant indiquant l'évolution appliquée à **compter du 1^{er} janvier 2019**.

A partir du 1^{er} décembre, les taux de cotisations 2019 seront disponibles sur votre espace client apicil.com. Vous pourrez les visualiser dans la rubrique contrat « voir le détail ».

Ce courrier a valeur d'avenant. Il doit être conservé et annexé à « votre(vos) contrats ; il vous appartient également d'en informer vos salariés.

Nous vous réaffirmons notre engagement à vous fournir les meilleures garanties et services au prix le plus juste.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos sinc res salutations.

Thomas PERRIN
Directeur G n ral Adjoint

Signature

PJ : « Lettre(s) avenant

Entreprise : « *SOUSCRIPTEUR_SIRET* » « *SOUSCRIPTEUR_RAISON_SOCIALE* »

LETTRE-AVENANT À annexer à votre contrat d'adhésion N° Contrat : « <i>NUMERO_CONTRAT_JURIDIQUE</i> » - « <i>DOMAINE</i> »
--

Cotisations

Vos taux de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2018 augmenteront comme indiqué ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Garantie	Population	Taux d'augmentation
« <i>DESIGNATION PRODUIT</i> »	« <i>POPULATION_CONTRAT</i> »	« <i>TAUX_AUGMENTATION</i> »*

§ Variable
=> si
domaine
SANTE

} Les montants des cotisations appelés au titre de 2019 incluront la taxe de solidarité additionnelle (TSA) aux cotisations d'assurance.

La présente lettre ayant valeur d'avenant, nous vous remercions de bien vouloir l'annexer à votre contrat.

Thomas PERRIN
Directeur Général Adjoint

Signature

§ Variable
=> si
domaine
SANTE

}

*Ce taux n'intègre pas l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité sociale

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III
du livre IX du Code de la Sécurité sociale
Enregistrée au répertoire SIRENE N°321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



ou

MICILS
(APICIL Mutuelle
à partir du 01/01/2019)

Mutuelle régie par le livre II du Code de la
mutualité. Inscrite au répertoire SIRENE N°302
927 553

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



SPECIMEN
Courrier
« Evolution réglementaire »
Santé et/ou Prévoyance
Micils ou Apicil Prévoyance

Références à rappeler

Contrats Collectifs de Personnes
Entreprise :

Pour nous contacter

« NOM_APPORTEUR »

« TELEPHONE_APPORTEUR »

Objet : Informations sur les évolutions réglementaires

Caluire, le DATE 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit un ou plusieurs contrats auprès d'*APICIL Prévoyance ou Micils (APICIL Mutuelle à compter du 1er janvier 2019)*, entité du Groupe APICIL.

Nos règlements et notices d'information en matière de santé et prévoyance ont été actualisés lors de l'assemblée générale d'*APICIL Prévoyance (du 21 juin 2018) ou Micils (du 23 avril 2018)*. Les modifications ont pour objet **la mise à jour des données et la mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires**.

Pour vous informer de vos droits et obligations ainsi que de ceux de vos salariés, vous trouverez ci-après le détail de ces évolutions.

1/ Le **règlement général sur la protection des données (RGPD)** est entré en vigueur le 25 mai 2018. Celui-ci a pour objectif de renforcer la protection de vos données personnelles. Le Groupe APICIL s'est engagé à respecter cette nouvelle réglementation et vous pouvez consulter le détail de sa politique sur <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>. Pour en savoir plus, consultez notre dossier « L'essentiel du RGPD » sur apicil.com

2/ L'article du règlement relatif à la prescription est complété pour préciser **les causes ordinaires d'interruption de la prescription**.

3/ Prise en compte de la nouvelle réglementation relative à la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** depuis le 1^{er} janvier 2018 pour toutes les entreprises. Pour en savoir plus rendez-vous sur dsn-info.fr

4/ Prise en compte de l'ordonnance du 4 octobre 2017 sur la **dématérialisation des relations contractuelles**. Il s'agit de la mise en place d'une base commune de règles et de principes applicables aux échanges électroniques et cela de manière sécurisée entre les particuliers, les personnes morales du secteur privée et les autorités publiques.

5/ **Mise à jour des adresses** de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du service réclamation client, ainsi que des coordonnées postales et Internet du Médiateur.

1/2

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III
du livre IX du Code de la Sécurité sociale
Enregistrée au répertoire SIRENE N°321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



ou

MICILS

(APICIL Mutuelle
à partir du 01/01/2019)

Mutuelle régie par le livre II du Code de la
mutualité. Inscrite au répertoire SIRENE N°302
927 553

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



Domaine de la santé

6/ De **nouveaux professionnels** de santé ont été intégrés dans le tableau de garanties tels que les pédicures-podologues et les psychothérapeutes (si la prestation est prévue au tableau de garanties).

7/ Prise en charge de **nouvelles techniques médicales** telles que le dépistage prénatal non-invasif (si le poste de soins amniocentèse est prévu dans le tableau de garanties).

Domaine de la prévoyance

8/ Le 1^{er} janvier 2019, le **prélèvement à la source** entrera en vigueur. L'objectif de la réforme est de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant. Bien sûr, elle ne modifie pas le calcul de l'impôt, ni son montant.

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) transmettra le taux de prélèvement à appliquer aux revenus soumis au prélèvement à la source aux organismes payeurs de pensions, rentes ou autres revenus de remplacement. Sont concernés, entre autres, les caisses de retraite des allocataires d'une pension de retraite, les organismes de prévoyance amenés à verser les indemnités journalières complémentaires ou des pensions d'invalidité... *APICIL Prévoyance ou Micils* prélèvera alors l'impôt puis le reversera à l'administration fiscale, le mois suivant. Au final, seules les modalités de collecte de l'impôt seront changées.

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, nous vous invitons à vous adresser à l'administration fiscale, qui est votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou poser vos questions par téléphone au 0811 368 368 (coût 0,06 €/min + prix appel).

9/ Modification de **l'indice pour la revalorisation de prestations concernant la prévoyance** : en raison de la disparition du point AGIRC à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'administration des entités du Groupe APICIL ne se référera plus à l'indice AGIRC comme base de référence lors des revalorisations des prestations.

10/ **Les voyages et séjours collectifs de plus de 80 participants couverts par le même contrat seront exclus des garanties** dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable **15 jours avant la date du départ par l'adhérent**. De plus, à la suite de cette déclaration, APICIL Prévoyance analyse le risque et se réserve le droit de l'accepter avec ou sans condition(s) ou de le refuser.

A compter du 1^{er} janvier 2019, vous trouverez dans votre espace client un exemplaire actualisé du règlement et notice(s) d'information précisant le contenu détaillé de ces modifications.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Thomas PERRIN
Directeur Général Adjoint

2/2

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III
du livre IX du Code de la Sécurité sociale
Enregistrée au répertoire SIRENE N°321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



ou

MICILS

(APICIL Mutuelle
à partir du 01/01/2019)

Mutuelle régie par le livre II du Code de la
mutualité. Inscrite au répertoire SIRENE N°302
927 553

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

